

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze avril à dix-huit trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Karine GATIBELZA
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON
Mme Francia ROSAMONT par M. AJAS Patrick
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Sonia MERCADIER ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/04/43**VILLAGE D'INFORMATION - J'ENTRE DANS LA VIE ACTIVE : QUE FAIRE ?**

Entrer dans la vie active se prépare. Devant le nombre incalculable de démarches administratives que doivent réaliser les jeunes, beaucoup sont dépassés. Quelques-uns font le choix de repousser la tâche pendant que d'autres ignorent ce qu'ils doivent faire.

Or, certains documents s'avèrent obligatoires pour prétendre à des prestations sociales, obtenir un logement ou se soigner.

Engagée à mener des actions qui favorise l'insertion socioprofessionnelle des publics sur son territoire, la commune souhaite apporter une connaissance concrète et des informations sur les divers appuis existants au niveau local pour les jeunes pour leur accès à la majorité et l'acquisition de leur autonomie.

Aussi, le vendredi 26 avril 2024, la commune souhaite organiser un village d'informations sur le parking de la Médiathèque de 09h00 à 13h00. L'opportunité pour le public 16-30 ans de rencontrer en



un même lieu, un panel de partenaires a même de les informer sur les démarches qu'ils doivent entreprendre sur diverses thématiques : Citoyenneté, budget, accès aux droits, santé, logement, mobilité, insertion professionnelle...

Pour l'occasion les partenaires et les thématiques seront les suivants :

INSERTION PROFESSIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> - France Travail - CAP Emploi - Mission Locale - Conseil Départemental - Le CROUS - RSMA - L'ADIE
ACCES AUX DROITS	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité sociale - Maison France Service
LOGEMENT AIDES SOCIALES	<ul style="list-style-type: none"> - CLLAJ - Action Logement - CCAS - CAF
IMPOT	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'impôt
CITOYENNETE	<ul style="list-style-type: none"> - Etat Civil - Police Municipale - Service élection
MOBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - La Région - LADOM - Déposé

A travers cette action, la commune souhaite offrir à ses habitants une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
NATURE	QUANTITE	Montant	Nature	Montant
Collation pour les partenaires	60	600 €	Commune de Lamentin	600 €
TOTAL TTC		600 €		600 €

Le conseil municipal

Considérant la nécessité de la ville de participer la formation et l'information des jeunes sur les démarches administratives

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

Pour l'autorité compétente : **Article 1 :** Autorise la réalisation du village d'information « J'entre dans la vie active : que faire ? » pour un budget prévisionnel de six cent euros (600 €).



Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,


Jocelyn SAPOTILLE